

MEMORANDUM SUR LES PERTES DE CHANGE

Le présent mémorandum a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles les entreprises, membres du Forum, ont connu un frein dans leur développement en raison des pertes de change qu'elles ont subies, d'une part, et de sensibiliser les pouvoirs publics sur la nécessité de résoudre ce problème qui hypothèque le devenir d'un pan entier de l'économie nationale, d'autre part.

1- L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE L'INVESTISSEMENT

1.1. LA PRIORITE DONNEE A L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF

A la fin des années 80 et au début de la décennie 90, l'Etat a mis en place tout un dispositif pour favoriser l'investissement privé productif. Les pouvoirs publics ont, en effet, encouragé les entreprises privées à investir et à se développer, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique tracée par deux textes à caractère législatif :

- la loi 88 - 25 du 12 juillet 1988
- la loi 88 – 34 du 31 décembre 1988 portant plan annuel pour 1989.

Les projets soumis à cette période ont été reconnu prioritaires par la Chambre Nationale de Commerce qui a donné les autorisations nécessaires à leur réalisation.

Les investissements effectués dans ce cadre ont permis de procurer des avantages multiples pour l'économie nationale :

- la création de nouvelles richesses dans le domaine de l'industrie ;
- la création d'une valeur ajoutée certaine ;

- la substitution de plusieurs produits importés par des produits fabriqués localement répondant à une demande sensible exprimée par les secteurs de l'habitat et de l'industrie ;
- la création d'emplois directs permanents ;
- le développement d'activités annexes ainsi que la création de plusieurs milliers d'emplois indirects.

1.2. LE REGIME DES LICENCES ET LA GESTION DU TAUX DE CHANGE

Les entreprises, membres du Forum, qui se sont engagées dans cette politique d'investissement et de développement ont inscrit leurs actions dans le cadre tracé par les pouvoirs publics qui consistait, notamment :

- à obtenir des licences d'importations délivrées par le Ministère du Commerce, après avis favorable de la Chambre Nationale de Commerce ;
- à faire approuver les titres d'importation par les services du contrôle des changes de la Banque Centrale ;
- les titres d'importation mentionnaient un montant déterminé en Dinars Algériens avec une contrepartie fixe en devises convertibles.

Dans ces conditions de gestion, il est à rappeler les considérations suivantes qui caractérisaient la politique du taux de change en vigueur à cette période :

- la politique du taux de change privilégiait un régime quasi fixe du taux de change puisque les variations des cours de change du Dinars par rapport aux principales devises convertibles étaient très faibles ;
- la gestion des réserves de change était une gestion centralisée au niveau de la Banque Centrale. A cet égard, Il est à rappeler que les banques commerciales, et encore moins les entreprises publiques ou privées, n'avaient aucun impact sur la gestion des devises convertibles et des réserves de change ;
- le marché des changes était inexistant et en l'absence d'un marché des changes à terme, les entreprises n'avaient pas la possibilité de se couvrir contre le risque de change. Dans les faits, le risque de change était pris en charge par l'Etat par l'entremise de la Banque Centrale ;

- l'existence d'une politique à la fois stricte et rigide en matière de contrôle sur les mouvements de capitaux et le commerce extérieur.

2- LE GLISSEMENT DU DINAR ET L'IMPACT DE L'AJUSTEMENT STRUCTUREL

Il faut rappeler que durant la période considérée, un grand nombre de projets d'investissement a connu un retard dans leur réalisation faute de moyens de paiements extérieurs en raison d'une trésorerie devises tendue, au niveau de la Banque Centrale.

Pour faire face à cette situation, les pouvoirs publics ont pris diverses mesures, qui, dans les faits, ont porté de sérieux préjudices aux entreprises :

- les opérateurs économiques, bénéficiaires de licences d'importation ont été chargés de se procurer eux-mêmes des financements extérieurs sans pour autant qu'un mécanisme de protection contre le risque de change ait été prévu et mis en place ;
- la Banque d'Algérie a mis en œuvre une politique dite de « glissement du Dinar » qui s'est manifestée, en moins de trois ans, par une division par trois de la valeur de la monnaie nationale.

Cours de change Dollar / Dinar

12/88	12/89	12/90	03/91
6.73	8.03	12.2	17.8

La chute du Dinar s'est, par la suite, accélérée par le jeu de dévaluations successives :

- Septembre 1991 : dévaluation du Dinar de 25%
- Avril 1994 : dévaluation de 50%
- Septembre 1994 : dévaluation de 15%

La chute du Dinar s'est accompagnée d'une hausse vertigineuse des taux d'intérêt.

Evaluation des taux d'intérêt

Périodes	Taux sur les crédits
Avril 1994	18% - 25%
Décembre 1995	19% - 24%
Décembre 1996	17% - 21.5%
Décembre 1997	9% - 13%

Les entreprises, membres du Forum, ayant investi à la fin de décennie 80 et au début des années 90, ont naturellement été pénalisées doublement durant toute la période des accords stand by et de l'ajustement structurel :

- par une série de dévaluations en cascade ;
- par des taux d'intérêt d'un niveau jamais atteint par le passé.

3- LE TRAITEMENT DES PERTES DE CHANGES

Après de multiples démarches de la part des entreprises, victimes des pertes de change, les services du Ministère des Finances ont procédé à un traitement partiel et inopérant de ces pertes de change. Il a, en effet, été procédé à deux reprofilages qui peuvent se résumer comme suit :

- le premier reprofilage a concerné la dette externe échue au cours des exercices 1991 à 1993 qui a été prorogée de trois ans avec un différé de deux ans et un taux d'intérêt de 11.5% ;
- le second reprofilage a porté sur la dette externe échue au cours de l'exercice 1994. Cette catégorie de dette a été prorogée de cinq ans avec un différé de deux ans et un taux d'intérêt de 11.5%.

Comme on peut le constater, l'essentiel de la dette extérieure contractée, n'a pas été traité. Par ailleurs, ce traitement n'a fait que différer le problème des entreprises et, par la même occasion, la situation financière s'est aggravée :

- Un Dinar, emprunté au début des années 90, a généré un service de la dette (capital et intérêts) équivalent à 70 DA actuellement ;
- L'endettement des entreprises est représenté, dans sa quasi-totalité, par des agios.
- Dans certains cas, une partie du capital a été effacée alors que, fait inique, les agios ont continué à être comptabilisés ;
- Dans la plupart des cas, les services du Ministère des Finances n'ont pas suivi les propositions des banques domiciliataires des entreprises, ce qui a aggravé la situation des entreprises.

4- PROPOSITIONS DU FORUM

Il est vital pour les entreprises, en particulier, et pour l'économie nationale, d'une façon plus générale, que le problème des pertes de change soit traité objectivement afin de préserver les intérêts de l'ensemble des partenaires économiques et sociaux . A un moment où l'économie nationale s'engage de façon résolue dans l'économie de marché dans un contexte d'ouverture et de partenariat avec l'OMC et l'Union Européenne, il est important de consolider les entreprises qui créent de la richesse et de l'emploi. Dans ce cadre, le Forum propose :

- une mesure à caractère transitoire qui consiste à geler les agios générés par les pertes de change ;
- une mesure à caractère fondamental qui consiste en l'effacement des pertes de change, liées aux investissements effectués dans le cadre défini, ci-dessus.

A cet effet, le Forum propose la création, sous la haute autorité de Monsieur le Chef du Gouvernement, d'une groupe mixte de travail composé de représentants du Ministère des Finances, des Banque et du Forum pour traiter, au cas par cas, le problème des entreprises ayant subi des pertes de change.